



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

HBP/WP.7/2005/7  
12 octobre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Groupe de travail de l'administration des biens fonciers  
Quatrième session, Genève, 21 et 22 novembre 2005  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**ATELIER SUR LE CADASTRE POLYVALENT – INFRASTRUCTURE  
D'INFORMATION SPATIALE EN EUROPE (INSPIRE)**

Rapport établi par la délégation de Finlande en coopération  
avec le secrétariat\*

**Introduction**

1. L'atelier sur le cadastre polyvalent – infrastructure d'information spatiale en Europe (INSPIRE) – s'est déroulé à Helsinki (Finlande) les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2005. Il était organisé par le Service national finlandais du cadastre où ont eu lieu des visites techniques dans la matinée du 2 septembre.
2. Des représentants des pays suivants y ont participé: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tadjikistan.
3. Des représentants de la Commission européenne et du secrétariat de la CEE étaient également présents.

---

\* La Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle faute de ressources suffisantes. L'atelier s'est tenu en Finlande 10 jours avant cette date.

4. M. Jarmo Ratia, Directeur général du Service national du cadastre de Finlande, a ouvert l'atelier et a souhaité la bienvenue aux participants.

5. M. Jouni Lind, Conseiller spécial du Ministre finlandais de l'agriculture et des forêts, a également souhaité la bienvenue aux participants. Soulignant l'importance que revêtent les systèmes d'enregistrement ainsi que le développement de leur contenu et l'organisation des services d'information, il a indiqué que la Finlande avait pris un certain nombre de mesures concrètes se rapportant aux thèmes de l'atelier. Ainsi, le projet d'établissement d'un ensemble de lois sur la transmission des biens fonciers dans la société de l'information a déjà conduit à la préparation de textes sur la transmission électronique des biens fonciers. Par ailleurs, un cadre d'utilisation commune des registres de base et de coopération entre les registres a déjà abouti à la mise en place d'un nouveau système d'information foncière, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2005. Enfin, la stratégie nationale d'information géographique approuvée le 31 août 2004 par le Ministère de l'agriculture et des forêts anticipe les dispositions contenues dans le projet de directive relatif à une infrastructure spatiale en Europe (INSPIRE) et a déjà enregistré des résultats satisfaisants.

6. M. Kaj Bärlund, Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat de la Commission économique pour l'Europe, a à son tour souhaité la bienvenue aux participants. Il a fait observer que la CEE était l'une des premières organisations intergouvernementales à avoir défini et examiné de façon exhaustive la question de l'administration des biens fonciers. Il a annoncé que le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers tiendrait sa quatrième session à Genève les 21 et 22 novembre de cette année, notamment pour examiner et arrêter son programme de travail pour les années 2006-2007, lequel reflètera les objectifs prioritaires de l'ensemble des pays membres de la CE, mais en particulier des pays en transition, en matière d'administration de biens fonciers. Le Groupe de travail analyse en détail les aspects juridiques, institutionnels et économiques des systèmes nationaux d'administration des biens fonciers. De tels examens ont déjà été faits en Arménie, dans la Fédération de Russie, en Géorgie et en Lituanie et cette année, ce sera le tour de l'Azerbaïdjan. Les experts internationaux qui participent à ces études aident le pays concerné à se doter d'un système moderne d'administration des biens fonciers et immobiliers. Ajoutant que le cadastre était à la base des différents systèmes d'utilisation et d'aménagement des terres, M. Bärlund a fait observer que la notion de cadastre avait beaucoup évolué partout dans le monde au cours des dernières décennies. Qu'ils aient été établis à des fins commerciales ou fiscales, les systèmes cadastraux ont pendant cette période été de plus en plus appelés à jouer un rôle multiple, essentiel pour le développement économique, la gestion de l'environnement et la stabilité sociale dans le monde développé comme dans le monde en développement.

7. M. Bengt Kjellson, Président du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers de la CEE, a fait valoir qu'il était important que celle-ci étende ses activités dans ce domaine à la partie orientale de la région de la CEE, à savoir l'Asie centrale et le Caucase. Il a également noté que l'initiative INSPIRE représentait une étape très importante et positive, non seulement pour les États membres de l'UE, mais aussi pour les autres pays européens. Il a relevé avec satisfaction que le programme de l'atelier établissait un lien étroit entre l'aménagement du territoire et le cadastre et il a suggéré que le Groupe de travail continue à l'avenir à s'occuper de cette question.

8. Les participants à l'atelier ont examiné les thèmes suivants:

**Séance I: INSPIRE – un défi pour les systèmes cadastraux**

Président: M. Heinz König (Autriche); Modérateur: M<sup>me</sup> Bozena Lipej (Slovénie);  
Rapporteur: M. Antti Jakobsson (Finlande).

Communications:

«Premières étapes de la mise en place d'INSPIRE», par M. Wim Devos, Centre de recherche conjointe, Agrifish, Commission européenne;

«Mise en œuvre de la stratégie nationale finlandaise d'information géographique dans le cadre de l'initiative INSPIRE», par M. Antti Vertanen, Ministère finlandais de l'agriculture et des forêts;

«L'administration des biens fonciers en Hongrie: conséquences du projet de directive et contribution à ce projet», par M. Gábor Remetey-Fülöpp, Ministère hongrois de l'agriculture et du développement rural;

«Directives de la CEE sur les unités et les modes d'identification dans le secteur immobilier», par M. Helge Onsrud, Service norvégien de cartographie;

«Uniformisation des informations des registres fonciers et des cadastres»,  
par M. Esa Tiainen, Service national finlandais du cadastre;

«Les types de systèmes cadastraux dans l'ex-République yougoslave de Macédoine»,  
par M<sup>me</sup> Emilija Aleksova et M<sup>me</sup> Marta Telegrafciska, Service national de géodésie,  
ex-République yougoslave de Macédoine.

**Séance II: Accès du public à l'information**

Président: M. Alexey Overchuk (Fédération de Russie); Modérateur: M. Mike Traynor (Royaume-Uni); Rapporteur: M. Antti Kosonen (Finlande);

Communications:

«Accès du public aux données: la situation dans les pays de la CEE», par M. Juraj Valis, Service de géodésie, de cartographie et du cadastre, Slovaquie;

«Les registres de base et le principe de l'accès», par M. Ahti Saarenpää, Université de Laponie, Finlande;

«La solution norvégienne: accès libre aux données des registres dans les limites autorisées par la loi sur les données à caractère personnel», par M. Tom Slungaard, Norsk Eiendomsinformasjon as, Norvège;

«Le cadastre en ligne aux Pays-Bas: problèmes, succès et enseignements»,  
par M. Michel Magis, Topografische Dienst Kadaster, Pays-Bas;

«Accès aux données du système d'enregistrement des biens fonciers»,  
par M<sup>me</sup> Belen Merino Espinar et M<sup>me</sup> Isabel Gonzalez Garcia, Colegio de Registradores  
de la Propiedad y Mercantiles, Espagne;

«Limites de l'accès du public aux données en Islande», par M<sup>me</sup> Margrét Hauksdóttir,  
Registre foncier d'Islande.

### **Séance III: Données sur l'aménagement du territoire à inclure dans le cadastre**

Président: M. Peter Creuzer; Modérateur: M. Pekka Halme (Finlande); Rapporteur:  
M<sup>me</sup> Esa Tiainen (Finlande);

#### **Communications:**

«Le cadastre, base de données spatiales pour l'aménagement du territoire»,  
par M. Daniel Steudler, Office fédéral de la topographie, Suisse;

«Les municipalités comme sources de données pour l'aménagement du territoire»,  
par M. Matti Holopainen, Association des autorités locales et régionales finlandaises, Finlande;

«Lien entre l'aménagement du territoire et le cadastre en Slovénie», par M<sup>me</sup> Bozena Lipej,  
Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Service des levés et plans  
cadastraux, Slovénie;

«Le cadastre polyvalent pourrait-il contenir les données relatives à l'aménagement  
du territoire?», par M. Jörgen Skrubbeltrang, Service national du cadastre, Danemark;

«Le nec plus ultra en Californie – application de la loi sur la qualité de l'environnement  
pour des projets privés/publics», par M<sup>me</sup> Aniko Sherry, Aniko Sherry International, États-Unis  
d'Amérique;

«Établissement institutionnel du cadastre de la République du Tadjikistan»,  
par M. Ramon Umarov, Comité des biens fonciers du Tadjikistan;

«Comment appuyer la mise en place d'un système cadastral moderne au Tadjikistan»,  
par M. Åke Olson, Service suédois du cadastre.

## **RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS**

### **Séance I: INSPIRE – un défi pour les systèmes cadastraux**

9. Des données spatiales détaillées sont disponibles en Europe pour un large éventail de politiques, mais malgré cela, l'accès à ces données et leur utilisation à grande échelle posent encore des problèmes qui tiennent essentiellement aux lacunes de l'information, à des documents manquants, à l'incompatibilité de certains ensembles et services de données spatiales régis par des normes différentes et aux obstacles au partage et à la réutilisation des données spatiales.

10. Un objectif clef d'INSPIRE est de mettre à la disposition des États membres, à tous les niveaux, des données spatiales plus nombreuses et de meilleure qualité aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la Communauté. INSPIRE concerne principalement la politique environnementale, mais peut répondre aux besoins d'autres secteurs tels l'agriculture, les transports et l'énergie.

11. Les principaux bénéficiaires de cette proposition seront donc tous ceux qui participent à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques aux niveaux européen, national et local. Ce sont les pouvoirs publics, les législateurs et les citoyens ainsi que leurs organismes représentatifs. Toutefois, d'autres groupes devraient également bénéficier d'INSPIRE, notamment le secteur privé, les universités, les chercheurs et les médias. La Commission européenne s'apprête à adopter des règles de mise en œuvre fixant les éléments suivants:

- a) Spécifications harmonisées applicables aux données spatiales;
- b) Arrangements pour l'échange de données spatiales.

12. Les représentants de la Finlande et de la Hongrie ont souligné qu'il serait important et nécessaire que s'instaure au niveau national, dans le domaine des données géographiques, une collaboration intersectorielle axée sur l'initiative INSPIRE.

13. Les systèmes nationaux de levés et de plans cadastraux et les bases de données connexes devraient être rendus largement compréhensibles dans le contexte européen.

14. Compte tenu des nécessités de l'économie et des conditions à remplir pour l'échange des données, il conviendrait d'adopter des définitions communes de l'unité de base et des modes d'identification de la propriété foncière.

15. Les directives et autres publications du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers devraient être prises en considération lors de l'élaboration des règles de mise en œuvre.

16. Outre les questions techniques, les aspects juridiques sont très importants pour l'initiative INSPIRE.

17. La mise en place d'un système cadastral intégré dans l'ex-République yougoslave de Macédoine a montré à la fois l'importance que revêt pour l'économie nationale l'administration des biens fonciers et la nécessité d'une coopération internationale avec tous les organismes qui s'en occupent.

18. Pour la viabilité à long terme de l'ensemble des organismes chargés de l'administration des biens fonciers, il faudrait admettre que l'intégration n'est pas une question de concurrence mais de coopération.

## **Séance II: Accès du public à l'information**

19. Un tour d'horizon de la situation dans les pays membres de la CEE au sujet de l'accès du public aux informations cadastrales a montré que:

- Tous les pays se sont dotés de lois sur la protection de l'information;
- Les citoyens de tous les pays ayant répondu au questionnaire ont jusqu'à un certain point accès aux informations recueillies par l'État;
- Dans la majorité des pays, l'accès à l'information est payant. D'après les réponses, il n'est gratuit que dans trois pays seulement;
- Peu de pays ont des dispositifs de contrôle protégeant les données personnelles contre toute modification non autorisée;
- Les pratiques en vigueur en matière d'accès à l'information et de protection de la sphère privée varient beaucoup selon les pays, en fonction de leur histoire propre;
- Depuis qu'existent des registres numériques, l'autorisation de modifier et/ou d'utiliser les données est devenue plus difficile à obtenir.

20. Dans les pays nordiques, où l'accès public à l'information, la protection de la sphère privée et les registres de base sont depuis longtemps régis par tout un ensemble de règles juridiques, depuis l'avènement du numérique, l'accès aux registres de base est essentiellement une question de droit et non de technique ou d'organisation. Lorsque sont créés de nouveaux services et systèmes d'information, les aspects juridiques devraient être précisés dès les premiers stades de la conception. La protection des données fait partie de la protection des droits de l'homme. C'est à partir de ce principe que devraient être conçus et utilisés les registres de base.

21. En Norvège, l'accès à l'information a toujours été très libre et même des données personnelles sont largement diffusées sur l'Internet. Toutefois, comme l'a fait observer l'inspection de l'information «Ce n'est pas parce que l'information est censée être accessible au public qu'elle peut être diffusée sur l'Internet sans aucune limite. Les données des registres de base ne devraient être rendues accessibles qu'en réponse à des demandes pertinentes. Il faut faire la différence entre ce qu'il serait intéressant de savoir et ce qu'il est nécessaire de savoir. Les services d'information doivent être conçus de manière à ce que les utilisateurs obtiennent uniquement les données dont ils ont réellement besoin.».

22. Aux Pays-Bas, l'utilisation des données cadastrales à des fins juridiques et économiques est réglementée. Les utilisateurs devraient être associés à la conception des services d'information car c'est de la facilité d'utilisation et de la modicité des coûts que dépend le développement de l'accès à l'information.

23. En Espagne, l'utilisation de données personnelles requiert la permission des individus concernés ou peut être autorisée par un texte de loi particulier. Les registres fonciers contiennent davantage de données personnelles que le simple nom des propriétaires. Les registres peuvent être consultés mais l'accès direct aux bases de données n'est pas autorisé. La communication des

données doit toujours être approuvée au préalable. Par ailleurs, les données tirées de registres publics ne peuvent être intégrées dans des bases de données commerciales.

24. En Islande, toutes les informations d'intérêt public majeur doivent pouvoir être consultées au coût le plus bas possible. L'Internet donne librement accès à des données foncières et à des photographies aériennes mais non à des informations personnelles. L'accès aux données de base concernant les biens foncières est gratuit mais la communication de données supplémentaires peut être payante. En Islande, les propriétaires ont accès à des informations sur leurs propres biens foncières dans des conditions analogues à celles qui prévalent dans d'autres pays nordiques et grâce auxquelles les services d'information sont plus efficaces. En d'autres termes, les propriétaires doivent pouvoir consulter toutes les données enregistrées qui concernent leurs biens.

25. Les systèmes d'administration des biens foncières devraient par nature être ouverts au public, faute de quoi:

- Les droits de propriété ne seraient pas protégés;
- Les marchés foncières ne se développeraient pas;
- Les municipalités et le secteur privé auraient des difficultés à assurer leurs services.

26. L'existence même d'un système d'administration des biens foncières dépend de sa capacité de fournir des informations. En effet, s'il n'a pas cette capacité, il y aura toujours quelqu'un d'autre (fiable ou pas) pour fournir ce genre d'informations. Il est bien entendu préférable que des informations fiables et impartiales soient communiquées par les autorités nationales chargées de l'administration des biens foncières.

27. La question n'est pas «faut-il ou non fournir des informations» mais:

- Quelles informations fournir?
- Comment les fournir?
- À qui?
- Quand? et;
- À quelles conditions?

28. Il importe de concilier le droit du public à l'information et le droit à la protection de la vie privée.

29. Il n'existe pas de solution unique à tous ces problèmes mais l'harmonisation des services pourrait bien apporter des améliorations.

### **Séance III: Données relatives à l'aménagement du territoire à inclure dans le cadastre**

#### *Rôle du cadastre dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement*

30. Le cadastre, y compris sa composante juridique essentielle qui concerne le droit à la propriété foncière, joue un rôle important en aidant à concilier différents intérêts et à faciliter la prise de décisions. En offrant un cadre d'information pour l'examen et la prise en compte de différents intérêts, il contribue à résoudre les problèmes et à atteindre les objectifs du développement durable.

31. Cela vaut en particulier pour les aspects de l'aménagement du territoire qui concernent la protection de l'environnement, pour l'administration et pour la coordination avec le secteur privé. Dans sa publication «Cadastre 2014», la Fédération internationale des géomètres (FIG) suggère d'utiliser comme unité de base la notion «d'objet du territoire» et non plus celle de la parcelle de terrain. La participation active des citoyens et des entreprises contribue à la mise en place de structures plus efficaces de gestion et/ou d'administration des biens fonciers sur support électronique mais actuellement, seuls les gouvernements et les administrations publiques ont la charge de l'aménagement du territoire. On peut donc se demander s'il ne serait pas utile de mettre en place de structures plus efficaces, par rapport à leur coût, de communication de l'information qui permettent une plus large diffusion des données cadastrales et garantissent la transparence nécessaire.

32. Il est clairement apparu au cours de la discussion que l'utilisation du cadastre aux fins de l'aménagement du territoire devrait à l'avenir figurer parmi les activités clefs du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers, en particulier eu égard aux pays en transition.

#### *Étendre les données cadastrales aux données relatives à l'aménagement du territoire*

33. L'aménagement du territoire touche à différents intérêts et sujets dans le contexte des droits accordés et des restrictions imposées au public en matière d'utilisation des terres et concerne par exemple des questions telles que les plans existants d'utilisation des sols, la protection de la nature et de l'environnement, le contrôle de la construction, les plans des routes ou des rues, etc. Il concerne aussi le remaniement de droits ou restrictions existants pour tenir compte de droits ou d'intérêts nouveaux. Les données requises aux fins de l'aménagement du territoire devraient être disponibles dans le référentiel géodésique national commun également utilisé à d'autres fins. Ce rôle du cadastre, c'est-à-dire fournir un ensemble complet d'informations sur les droits et les restrictions en matière d'utilisation des terres, pourrait être mis en œuvre progressivement.

#### *Droits et restrictions fixés par la loi au sujet de l'utilisation des terres*

34. Au premier stade, déjà franchi dans de nombreux pays, les informations pourraient être structurées et leur contenu, auparavant limité aux droits privés, étendu aux droits et restrictions publics qui sont utiles pour déterminer la valeur et faciliter l'échangeabilité des terres. Cette démarche est également importante pour les utilisateurs traditionnels du registre foncier et du cadastre (pour améliorer la confiance), pour des raisons fiscales ainsi que pour d'autres activités susceptibles de favoriser le développement économique et social du pays.



35. La notion d'objet du territoire comme unité cadastrale de base pourrait servir à promouvoir le contexte plus large dans lequel s'inscrit désormais le cadastre et à répondre aux demandes qui lui sont faites. Il faudra cependant déterminer si les données sont communiquées à titre purement informatif ou constituent réellement des droits ou des restrictions.

36. Pour ce qui concerne l'aménagement du territoire, l'étape intermédiaire pourrait consister à inclure des informations sur les plans d'utilisation des terres en vigueur et un index spatial des phases de planification en cours ou d'autres décisions intéressant l'utilisation des terres. Ces derniers éléments sont importants dans la mesure où la planification de l'utilisation des sols est une activité à long terme. Il est donc important de pouvoir suivre les changements intervenant dans ces phases ou décisions, en particulier pour l'aménagement de l'espace. Il faut évidemment pour cela que le processus de mise à jour soit relié au processus opérationnel de la planification de l'utilisation des sols ou aux autres décisions créant des droits ou restrictions publics.

#### *Restrictions environnementales*

37. Au stade suivant, pourraient être ajoutées des restrictions environnementales concernant par exemple la protection des nappes phréatiques, les sols pollués, les terres inondables, les terres exposées à des glissements de terrain ou susceptibles d'être soumises à d'autres réglementations, c'est-à-dire l'ensemble des questions qui affectent les possibilités d'utilisation et la valeur des terres. L'enregistrement de ces informations pourrait être fait de la même manière qu'à l'étape précédente, mais avec davantage d'incertitudes quant aux définitions des limites ainsi qu'à l'exhaustivité et à la fiabilité des données dont la valeur juridique serait moins grande.

38. En même temps, l'initiative INSPIRE introduira ses propres catégories de données. Il faudra donc procéder à des évaluations plus approfondies des besoins des utilisateurs pour justifier le financement d'une extension du cadastre à d'autres éléments que des objets du territoire ayant une valeur juridique. Il est également possible qu'apparaissent à l'avenir de nouveaux domaines d'application pour un cadastre polyvalent. D'autres éléments d'information pourraient aussi être intégrés au cadastre par le biais d'infrastructures appropriées de données spatiales ou des structures de l'initiative INSPIRE, qui doivent être impérativement reliées au cadastre en raison de sa fonction juridique.

#### *Besoins d'échange de données*

39. Les activités d'aménagement du territoire, généralement exécutées à l'intérieur de structures territoriales hiérarchiques, exigent des informations provenant de différentes sources interdisciplinaires. Des échanges efficaces de données sont absolument nécessaires pour promouvoir la coopération entre les différents échelons administratifs et territoriaux et avec les partenaires du secteur privé. En conséquence, la diffusion des informations cadastrales devrait pouvoir être assurée de façon efficace et relativement peu coûteuse, grâce à la modélisation, à l'uniformisation et à l'intégration des données du fait de l'interopérabilité, au moyen de l'Internet ou d'applications informatiques pour l'administration ou le commerce. De toute évidence, la tendance est actuellement à un cadastre qui ne serait plus tant à objectifs multiples mais plutôt à usages multiples.

*Intégration structurelle au cadastre des données relatives à l'aménagement du territoire*

40. Dans beaucoup de pays, on a déjà recours à des plans cadastraux numériques pour gérer les éléments spatiaux de différentes questions ayant un impact sur la valeur et l'utilisation des terres. C'est le cas des pays dont le cadastre avait à l'origine une fonction fiscale. Pour la diffusion de l'information, de simples liens hypertexte entre le cadastre ou ses index spatiaux et les banques de données des services chargés de l'aménagement du territoire pourraient suffire. Toutefois, la multiplicité des liens organisationnels et juridiques milite pour une structuration de l'information (gestion claire du contenu, métadonnées et procédé fiable de mise à jour) de manière à ce qu'elle soit plus largement accessible. Pour accroître l'efficacité des échanges d'informations, il faut mettre l'accent sur la modélisation des données, l'uniformisation et l'utilisation appropriée du référentiel géodésique commun.

41. Dans ces conditions, le cadastre polyvalent devrait aussi être un cadastre interdisciplinaire rendu suffisamment clair par l'uniformisation des termes et des services ou une architecture axée sur l'aide aux usagers, et donc suffisamment simple pour permettre l'accès à l'information et son exploitation. Il faudrait aussi coordonner les systèmes de cadastre et de gestion de l'information pour que le cadastre soit intégré à d'autres sources importantes de données comme les systèmes d'information sur l'aménagement du territoire ou les registres ou bases de données de l'État. Dans beaucoup de pays, le cadastre est en soi l'un des piliers de la société de l'information.

42. En plus des solutions techniques retenues, des éléments juridiques et organisationnels pourront aussi avoir un impact direct sur l'architecture et l'infrastructure à mettre en place. Des échanges de données plus efficaces avec des services électroniques et des processus intégrés au sein de l'administration ou encore des systèmes d'automatisation à jour pourraient avoir pour effet d'accroître le nombre des fournisseurs agréés de données ou des processus certifiés ayant directement accès à la base de données de départ. Axé sur l'assistance aux usagers, telle est la façon dont se présente le cadastre polyvalent de l'avenir. L'interopérabilité organisationnelle et l'assurance de la qualité sont indispensables pour le cadastre comme pour l'aménagement du territoire.

*Lien avec INSPIRE – gestion spatiale des données cadastrales*

43. Les registres des droits et restrictions importants pourraient suivre l'évolution du cadastre moyennant des ressources considérables. Selon une autre formule, l'étendue spatiale des différents objets du territoire est définie à partir du cadre géodésique commun qui devient de plus en plus cohérent et qui, avec l'assurance de la qualité ou définition de la précision nécessaire, pourrait également offrir des possibilités de décentralisation. Une rationalisation des systèmes d'échanges de données selon les principes de INSPIRE pourrait être le meilleur moyen d'améliorer la transparence des données cadastrales de base. Il est malgré tout évident, au niveau de l'information par exemple, que le cadastre est indispensable à l'ancrage du cadre géodésique commun pour ce qui concerne les droits fonciers et les objets du territoire. En ce sens, le cadastre sera pour INSPIRE une ressource fiable et en appuiera les structures.

44. L'utilisation de définitions claires de la précision et de classifications ou certifications de précision pour les inscriptions dans les registres est un préalable nécessaire qui facilite le transfert des responsabilités à ceux qui fournissent les données. La conclusion générale qui s'impose est que les données relatives à l'aménagement du territoire doivent être étroitement reliées au cadastre ou tout au moins rapportées aux données cadastrales.

45. En raison de sa composante juridique, le cadastre est de plus en plus un élément de base pour les services de gestion de l'environnement et d'administration des biens fonciers et la société des techniques de l'information. Par ailleurs, le développement des techniques de l'information et des communications (TIC) éclaire d'autres aspects du débat en cours sur les mérites respectifs du recouvrement des coûts et du financement public des infrastructures. La séance sur les données relatives à l'aménagement du territoire a fourni quelques exemples à ce sujet:

a) En Finlande, les propriétaires fonciers privés doivent financer une part des infrastructures quand des terrains privés font l'objet de travaux d'aménagement détaillés. Les frais d'infrastructure doivent être couverts jusqu'à hauteur de 60 % de la valeur ajoutée créée par le plan d'aménagement;

b) Le Danemark offre un autre exemple de solution. Quand une autorité souhaite qu'un nouveau règlement soit inscrit au cadastre, elle doit payer pour la première inscription et les modifications rendues nécessaires, mais la mise à jour des questions inscrites au cadastre est ensuite gratuite pour les différentes autorités.

46. Les participants à l'atelier ont conclu que l'initiative INSPIRE, l'aménagement du territoire, la protection de la sphère privée et l'accès public à l'information devraient être examinés aux sessions ultérieures du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers.

-----